### ASSEMBLEA DI CORSICA

DELIBERATION N° 18/247 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/026 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 16 JANVIER 2018 DETERMINANT LES TAUX LEGAUX APPLICABLES POUR LE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE, DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE, DES CONSEILLERS EXECUTIFS ET DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE

#### **SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

## **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

# ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Santa DUVAL Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI

# ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre-José FILIPPUTTI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse,

VU l'amendement déposé par le gouvernement à l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2017,

VU la délibération n° 18/026 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 déterminant les taux applicables pour le calcul des indemnités de fonction du Président de l'Assemblée de Corse, du Président du Conseil Exécutif de Corse, des conseillers exécutifs et des conseillers à l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER:**

**DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit la délibération n° 18/026 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 déterminant les taux applicables pour le calcul des indemnités de fonction du Président de l'Assemblée de Corse, du Président du Conseil Exécutif de Corse, des Conseillers exécutifs et des Conseillers à l'Assemblée de Corse :

à l'article 3 : remplacer « l'indice brut 1027, majoré 830. », par « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur. »

#### ARTICLE 2:

Le reste des dispositions est sans changement.

#### ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse

Jean Ouy TALAMO



# RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des dispositions de l'article L 4135-17 et L 4422-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Assemblée de Corse, les membres de l'Assemblée de Corse, ainsi que le Président du Conseil Exécutif de Corse et les Conseillers Exécutifs perçoivent des indemnités liées à l'exercice de leurs fonctions.

Les indemnités maximales votées par l'Assemblée de Corse sont déterminées en fonction du barème prévu à l'article L 4422-46 du CGCT, lequel s'applique par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

La préfecture de Corse a, par différents courriers du 5 mars 2018, du 26 avril et du 12 juin 2018, effectué un recours gracieux contre la délibération n°18/026AC du 16 janvier 2018 (article 3), sur l'application de l'indice brut 1027 comme référence de calcul de ces indemnités, suite à la parution d'une note de la DGCL du 29 janvier 2018 précisant qu'au titre de l'année 2018 devaient être maintenus les montants indemnitaires de 2017.

Aussi, je vous propose de voter dans les limites maximales susvisées, le principe du versement de ces indemnités en reformulant l'article 3 de la délibération querellée en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans en indiquer la valeur numérique. Ainsi, dans la perspective de son évolution dès 2019, il sera inutile de délibérer à nouveau.

Cette modification aura pour conséquence de procéder à une régularisation du montant des indemnités servies de janvier à juillet 2018. A titre indicatif, la baisse des indemnités sera de l'ordre de 10,98€ à 15,26€ selon le type de mandat des conseillers et de 38,05€ pour les présidents.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Objet

Accusé de réception

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N? 18/026 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 16 JANVIER 2018 DETERMINANT LES TAUX LEGAUX APPLICABLES POUR LE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE, DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,

DES CONSEILLERS EXECUTIFS ET DES CONSEILLERS A

L'ASSEMBLEE DE CORSE

Identifiant acte
Identifiant interne

02A-200076958-20180726-017534-DE

Date de réception par

017534

la préfecture

2 août 2018

Nombre d'annexes Date de l'acte

26 juillet 2018

Code nature de l'acte
Classification

1 5.6.1

Fermer